

Sherbrooke, le 25 juin 2019

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Municipalité d'Eastman
160, chemin George-Bonnalie
Eastman (Québec) J0E 1P0

N/Réf. : 7430-05-01-4509348
401816093

Objet : Contrôle du myriophylle à épi au Lac d'Argent

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 19 mars 2019, reçue le 21 mars 2019 et complétée le 19 juin 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Installation de toiles dans le littoral du lac d'Argent, incluant les ancrages, afin de recouvrir et de contrôler la croissance des herbiers d'espèces aquatiques envahissantes en front des lots 2 237 217, 2 237 218, 2 237 221 à 2 237 225, 2 237 229 à 2 237 232, 2 237 398, 2 237 399, 2 237 403, 2 237 406, 2 237 407 à 2 237 410, 2 237 413 à 2 237 420, 2 239 839 à 2 239 852, 2 239 867 à 2 239 869, 2 457 244, 2 457 245, 4 380 271, 4 380 359 à 4 380 363, 4 380 367, 4 380 369, 4 380 370, 4 380 372, 4 380 478, 4 380 479, 4 380 483, 4 380 484, 5 451 311 et 5 451 312 du cadastre du Québec, Municipalité d'Eastman, municipalité régionale de comté de Memphrémagog.

Le projet inclut :

- Le recouvrement des herbiers de myriophylle à épi par les toiles synthétiques « Aquascreen » maintenues en place à l'aide de tiges métalliques. Les toiles et les ancrages seront retirés à la fin du projet. La superficie totale recouverte est de 38 798 m²;
- Après l'installation des toiles, un suivi sera réalisé annuellement. Un rapport sera produit et transmis annuellement avant le 31 décembre.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques, soit le littoral d'un lac, sur une superficie de 20 193 m². Le tout localisé en front des lots 2 237 217, 2 237 218, 2 237 221 à 2 237 225, 2 237 229 à 2 237 232, 2 237 398, 2 237 399, 2 237 403, 2 237 406, 2 237 407 à 2 237 410, 2 237 413 à 2 237 420, 2 239 839 à 2 239 852, 2 239 867 à 2 239 869, 2 457 244, 2 457 245, 4 380 271, 4 380 359 à 4 380 363, 4 380 367, 4 380 369, 4 380 370, 4 380 372, 4 380 478, 4 380 479, 4 380 483, 4 380 484, 5 451 311 et 5 451 312 du cadastre du Québec, Municipalité d'Eastman, municipalité régionale de comté de Memphrémagog.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité de pose de toiles et d'ancrages dans le littoral doit être réalisée entre le 15 juin et le 15 septembre pour les années 2019 à 2021 inclusivement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Formulaire de demande d'autorisation, signé par Mme Ginette Bergeron, Municipalité d'Eastman, le 19 mars 2019 et les documents joints;
- Courriel « RE : Demande d'information concernant votre demande d'autorisation pour le contrôle du myriophylle à épi au Lac d'Argent », envoyé par M. Marc-Antoine Pétrin, RAPPEL, le 10 juin 2019 et le document joint;
- Courriel « RE : Deuxième demande d'information concernant votre demande d'autorisation pour le contrôle du myriophylle à épi au Lac d'Argent », envoyé par M. Marc-Antoine Pétrin, RAPPEL, le 17 juin 2019 et le document joint;
- Courriel « RE : Deuxième demande d'information concernant votre demande d'autorisation pour le contrôle du myriophylle à épi au Lac d'Argent », envoyé par M. Marc-Antoine Pétrin, RAPPEL, le 19 juin 2019.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



SMB/ASB

Sophie Moffatt-Bergeron
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie